

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

RÈGLEMENT 571-2019

Règlement décrétant des travaux de remplacement de la conduite de l'évacuateur au niveau du barrage du lac des Cygnes - rue des Géraniums

ATTENDU le devis de la firme Parallèle 54 Expert Conseil qui fait état de la défectuosité de la conduite d'évacuation au niveau du barrage du lac des Cygnes sous la rue des Géraniums;

ATTENDU QUE la rue des Géraniums est une infrastructure privée;

ATTENDU QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) stipule que la municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou des occupants concernés;

ATTENDU QU' une rencontre a été organisée le 14 septembre 2019 pour informer les 27 citoyens concernés par la conduite de l'évacuateur au niveau du barrage du lac des Cygnes, que celui-ci comporte des déficiences qui requièrent une attention immédiate, voire urgente;

ATTENDU QU' à cette même rencontre, les citoyens nous ont remis une pétition signée par 15 personnes concernées par la situation, demandant à la Municipalité de procéder au remplacement de la conduite de l'évacuateur du barrage, et ce, de façon urgente et de percevoir auprès des citoyens concernés les taxes rattachées aux frais de réparation, tel que la loi le stipule;

ATTENDU QU' une lettre a été envoyée à chacun des 27 citoyens concernés, afin d'obtenir leur accord pour procéder aux travaux et percevoir les taxes reliées au coût total des réparations;

ATTENDU l'acceptation de la majorité des contribuables intéressés aux travaux de réparation de la conduite de l'évacuateur du barrage du lac des Cygnes, sous la rue des Géraniums, dont la liste est incluse en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le montant du plus bas soumissionnaire est de 60 075,27\$ (coût net);

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 22 octobre 2019;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 22 octobre 2019.

POUR CES MOTIFS,

2019-454

il est proposé par M<sup>me</sup> Michelle Joly, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement 571-2019 intitulé Règlement décrétant des travaux de remplacement de la conduite de l'évacuateur au niveau du barrage du lac des Cygnes - rue des Géraniums et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

